

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 SEPTEMBRE 2008
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DES ETS FR. COLRUYT S.A. DU 10 OCTOBRE 2008

Autorisation d'acquérir des actions propres

Conformément à l'article 12 des statuts de la société et aux dispositions légales du Code des Sociétés, le Conseil d'administration demande de renouveler l'autorisation d'acquérir au maximum 10 % du nombre total d'actions émises par les Ets Fr. Colruyt S.A.

Le nombre d'actions Colruyt émises s'élève à 33.348.600. L'autorisation se limitera donc à l'acquisition de maximum 3.334.860 actions propres pour le compte de la société et/ou pour le compte des filiales, comme défini dans le Code des Sociétés.

Le Conseil d'administration propose de fixer le prix d'acquisition par action à minimum 50 euros et maximum 250 euros, pour autant que ces prix soient conformes à l'article 12 des statuts de la société qui stipule que l'acquisition peut se faire pour une contre-valeur minimale égale à la moitié du cours de bourse moyen pendant les 30 jours précédant la décision et une contre-valeur maximale équivalente au double de ladite moyenne.

L'autorisation requise de la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est valable pour une période de 18 mois prenant cours le 10 octobre 2008, date à laquelle l'Assemblée prendra une décision quant à cette proposition. Elle remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en sa séance du 22 octobre 2007, qui vient à échéance le 21 avril 2009.

Le Conseil d'administration estime que la possibilité d'acquérir des actions propres sert tant les intérêts des actionnaires que ceux de la société. Cette faculté permet entre autres de réagir aux opportunités qui se présenteraient éventuellement suivant l'évolution du cours de bourse de l'action Ets Fr. Colruyt S.A.

Les parties concernées ont tout intérêt, au moment où le cours de la bourse est faible - et que la société est par conséquent sous-évaluée -, à pouvoir racheter des actions qui pourraient servir par la suite pour d'éventuelles transactions.

Par ailleurs, ces actions pourront également servir pour la participation des travailleurs au capital de la société conformément à la loi du 22 mai 2001.

Au vu de tout ce qui précède, le Conseil d'administration demande l'autorisation d'acquérir des actions propres pour le compte des Ets Fr. Colruyt S.A., comme exposé ci-avant.

Le Conseil d'administration demande également l'autorisation de détruire systématiquement les actions propres rachetées, par tranche de minimum 500.000 actions, conjointement à la suppression des réserves indisponibles correspondantes, au moment de la destruction, pour la valeur comptabilisée pour ces actions.

Le Conseil d'administration demande en outre de pouvoir utiliser cette autorisation en tout temps, de manière répétitive s'il le souhaite, et de pouvoir fixer librement le moment de la destruction. A cet égard, il sera également autorisé à corriger le nombre d'actions dans les statuts et à faire constater par-devant notaire la modification corrélative des statuts.

Halle, le 09 septembre 2008

Le Conseil d'administration,